



# VILLE de VIEUX-THANN

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°45\_2016**  
**Portant approbation du règlement intérieur**  
**d'utilisation des salles communales**

Le Maire de VIEUX-THANN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1° et L 2144-3

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de doter les salles communales d'un règlement intérieur qui en détermine les conditions d'utilisation compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : D'adopter le règlement intérieur d'utilisation des salles communales dont un exemplaire est joint en annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Ce règlement s'applique aux salles communales suivantes :

- Salles du bâtiment Sainte-Odile
- Salles du bâtiment Xavier Walliang dit « Mille Club »
- Club House du « Tennis Loisirs »
- Club-House de l'« ASBlanc »
- Salles du bâtiment la Sapinette
- Salles du bâtiment « La filature Duménil, Jaegle et Cie »

**Article 3** : Ampliation sera transmise à :

- Information au Conseil Municipal
- Associations
- Archives
- Registre des arrêtés du Maire
- Affichage

Fait à Vieux-Thann, le sept mars deux mille seize

Le Maire



Daniel NEFF